



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20212299

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de l'Allier Aval suite aux élections municipales**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'Allier Aval ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 août 2004 portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Allier Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2017, 19 mars et 4 juin 2019 portant modification de cet arrêté ;

VU les consultations des organismes concernés ;

CONSIDÉRANT que les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 rendent nécessaire la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Allier Aval telle que fixée par l'arrêté susvisé du 26 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Allier Aval fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 201 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentés par
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	<p>M. Emmanuel FERRAND Conseiller Régional</p> <p>M. Sylvain DURIN Conseiller Régional</p>
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	<p>M. Pierre RIOL Conseiller départemental</p> <p>M. Gilles PETEL Conseiller départemental</p>
Conseil Départemental de l'Allier	<p>M. Christian CHITO Conseiller départemental</p> <p>M. Jean LAURENT Conseiller Départemental</p>
Conseil Départemental du Cher	<p>M. Didier BRUGERE Conseiller départemental</p>
Conseil Départemental de la Nièvre	<p>Mme Blandine DELAPORTE Conseiller départemental</p>
Conseil Départemental de la Haute-Loire	<p>M. Pascal GIBELIN Conseiller Départemental</p>
Association des maires du Puy-de-Dôme	<p>Mme Nathalie ABELARD Adjointe au Maire de Châtel-Guyon</p> <p>M. Daniel SALLES Maire d'Egliseneuve-près-Billom</p> <p>M. Stéphane HOUSSIER Maire d'Artonne</p>
Association des maires de l'Allier	<p>M. Gilles JOURNET Maire de Paray-sous-Briailles</p> <p>M. Alain LEMAIRE Adjoint au Maire de Toulon-sur-Allier</p> <p>M. René BEYLOT Maire de Monetay-sur-Allier</p>
Association des maires du Cher	<p>M. Pascal COLLIN Maire de Coust</p>

Association des maires de la Nièvre	M. Jean DELEUME Maire de Mars-sur-Allier
Association des maires de la Haute-Loire	M. Gérard BONJEAN Maire d'Azerat
Ville d'Issoire	M. Michel BLANJARD Conseiller municipal
Ville de Clermont-Ferrand	M. Vincent SOULIGNAC Adjoint au maire
Ville de Vichy	M. Henri SARRE Adjoint au maire
Ville de Moulins	M. Mathieu GEFFRAY Adjoint au maire
Ville de Brioude	M. Alain BOREL Conseiller municipal
Clermont Auvergne Métropole	M. Christophe VIAL Vice-Président
Vichy Communauté	Mme Caroline BARDOT Vice-Présidente
Moulins Communauté	M. Jean-Luc ALBOUY Vice-président
Syndicats de l'Allier	M. Gérard LAPLANCHE Président du SIVOM Sioule et Bouble M. Alain DETERNES Président du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier M. Michel MAITRE Président du SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier M. Christophe de CONTENSON Président du SIVOM Nord Allier
Communautés de communes de l'Allier	M. Gérard VERNIS Vice-Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
Syndicats du Puy-de-Dôme	M. Raymond ASTIER Président du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise M. Michel VIALLEFONT Président du Syndicat Mixte de la vallée de la Veyre et de l'Auzon M. René LEMERLE Président du SIAEP Basse-Limagne

	<p>M. Michel GONIN Président du SIAEP Rive gauche de la Dore</p> <p>M. Pierre BOUTET Président du syndicat d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom</p>
Communautés de communes de la Haute-Loire	<p>M. Jean-Luc VACHELARD Président de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, maire de Brioude</p>
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	<p>Mme Anne-Marie PICARD Conseillère départementale du Puy-de-Dôme</p>
Etablissement Public Loire	<p>Joseph KUCHNA Vice-Président de Vichy Communauté, représentant l'EP Loire</p>
Parc Naturel Régional Livradois-Forez	<p>Mme Eliane AUBERGER Déléguée du PNRLF</p>

ARTICLE 2 – Les autres dispositions sont inchangées

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>